



## **Questions / Réponses**

version du 17 octobre

### **Pour combien de temps les mesures de couvre-feu sont-elles prises ?**

Ces mesures sont prises pour une durée d'au moins 4 semaines, afin de permettre de casser la courbe épidémique et ainsi d'alléger sensiblement et durablement la pression qui pèse sur le système de santé. Elles feront l'objet, comme toutes nos mesures, de réévaluations fréquentes afin d'en adapter la territorialisation et l'intensité.

### **Pourquoi mettre en place un couvre-feu ?**

Les interactions privées constituent une source importante de contaminations. Ce sont elles que nous cherchons à réduire à travers cette mesure.

La majorité des contaminations touche aujourd'hui les gens jeunes, entre 15 et 40 ans (44% des contaminations entre 15 et 40 ans, 30% entre 40 et 65 ans). La plupart des contaminations se font de façon diffuse, lors d'interactions sociales. La part des clusters aujourd'hui représente moins de 20% des modes de contamination.

L'objectif est ainsi de limiter ces rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués.

### **Quelles seront les sanctions pour les particuliers ?**

Une amende de 135€ (1 500 € en cas de récidive).

### **Quelles exceptions à l'interdiction de sortir après le couvre-feu ?**

Des dérogations seront prévues pour raisons de santé, raisons professionnelles, pour aider un proche en situation de dépendance, pour des raisons de transport, pour sortir votre animal.

### **Ferme-t-on les transports en commun dans les villes concernées après 21h ?**

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations.

### **Arrivées ou correspondances des trains/avions après 21h : que fait-on ? Le titre de transports fait-il foi ?**

Les correspondances de voyages professionnelles dépassant l'horaire du couvre-feu constitueront une dérogation, le titre de transports faisant foi.

### **Faut-il limiter le nombre de personnes chez soi à un déjeuner de famille par exemple ? Et à combien ?**

Il est en effet demandé de limiter à 6 personnes maximum le nombre de personnes à dîner chez soi.

### **Peut-on partir en vacances de la Toussaint ?**

On peut partir, en évitant les rassemblements de plus de 6 et dans le respect des gestes barrière.

### **Pourquoi n'avez vous pas mis de limitation de déplacements, notamment à l'approche des vacances de la Toussaint ? (100km)**

La limitation de déplacement à 100 km qui pouvait s'imposer quand la circulation active du virus se limitait à certaines zones géographiques, n'a plus d'intérêt quand le virus circule de façon généralisée sur l'ensemble du territoire, comme c'est le cas aujourd'hui dans notre pays.

La limitation des déplacements à 100km n'aurait donc pas d'effet sanitaire notable. Elle aurait par ailleurs été pénalisante pour les travailleurs qui ont besoin de se déplacer.

### **Le couvre-feu, est-ce pour viser les jeunes ? Entre 21h et 6h, la plupart des Français sont chez eux...**

Nous ne prenons pas des mesures contre qui que ce soit, ni contre une partie de la population. Nous ne prenons pas des mesures pour embêter les Français, ni les jeunes en particulier, mais des mesures pour les protéger. Les jeunes seraient par ailleurs les premières victimes d'un reconfinement généralisé, car ils sont près de 800 000 à arriver sur un marché du travail déjà très fragilisé.

Ce sont les interactions privées qui constituent une source importante de contaminations que nous visons à travers cette mesure. La majorité des contaminations touche aujourd'hui les gens jeunes, entre 15 et 40 ans (44% des contaminations entre 15 et 40 ans, 30% entre 40 65 ans). La plupart des contaminations se font de façon diffuse, lors d'interactions sociales.

Par ailleurs, les rassemblements privés organisés à domicile ou dans l'espace public constituent les principaux vecteurs de contamination, après les horaires de travail. L'objectif est ainsi de limiter ces rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués.

### **En tant qu'employeur, quels sont les motifs d'octroi d'une attestation ?**

Des attestations pourront être délivrées par l'employeur pour pouvoir assurer les déplacements entre le domicile et le lieu de l'activité professionnelle, en dehors des horaires de couvre-feu.

### **Quid des pharmacies, boulangerie, alimentation, tabac, commerces de première nécessité ?**

Des dérogations seront prévues pour les pharmacies, les besoins médicaux urgents et les stations-services.

Les commerces alimentaires seront fermés à 21h00, de même que tous les établissements recevant du public (y compris les établissements universitaires).

### **Les compétitions sportives, spectacles, salle de cinéma (qui commencent avant 21h, mais terminent après) : quel est le protocole ?**

En zone de couvre-feu, les compétitions sportives (stades et hippodromes) auront lieu dans le respect d'une jauge maximale de 1000 personnes en journée, et à huis clos après 21h00. Les spectacles, salles de cinéma devront fermer à 21h et donc adapter leurs horaires.

### **En savoir plus**

[www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions\\_reponses](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus#questions_reponses)